

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

N°47 /2026

Le Maire de la Commune d'Archigny,

Vu - Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du maire et **L.2213-1 à L.2213-6** relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu - le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives au maintien du bon ordre et à la sécurité publique ;

Vu - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors de la manifestation de la Fête de la musique organisé par la Municipalité et l'association Comité de Jumelage WAWA2 qui se déroulera le samedi 20 juin 2026 ;

Considérant que le déroulement de la manifestation nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées pour permettre la réalisation de cet évènement et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE I : A l'occasion de la Fête de la musique qui se déroulera le samedi 20 juin 2026, le stationnement sera interdit dès 14h00 et ce jusqu'au dimanche 21 juin à 2h00 du matin sur l'ensemble de la « Place du 8 mai » (voir plan annexe).

ARTICLE II : La circulation rue « Place du 8 mai » sera elle aussi interdite.

ARTICLE III : L'Organisateur sera chargé de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation des lieux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
- L'Organisateur

Fait à ARCHIGNY, le 15 juin 2026

Le Maire,
Romain MARTINEAU



